



AVIS AU PUBLIC

En vertu de l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'une demande d'autorisation a été introduite à l'Administration de la gestion de l'eau par l'administration communale de Waldbillig en vue de la reconstruction et remise en état de la culée d'un pont en zone inondable du cours d'eau « Ernz Noire » à Müllerthal.

Christnach, le 30 décembre 2025

La bourgmestre,



La secrétaire,